



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 26 mai 2026 à 18h00

Délibération n° 062/mai/2026**Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO)**

L'an 2026, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

Présents : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Vincent BEGHIN, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

Absent excusé ayant donné procuration : Bernard LLANTA pouvoir à Valérie BARREDA.

Absent(s) : /

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent(s) : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux en date du 15 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'Union des villes portuaires d'Occitanie (UVPO) validés le 6 octobre 2022 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Vu le courriel de l'UVPO reçu le 11 mai 2026 demandant la désignation de deux représentants du port au sein du Conseil d'administration ;

Considérant qu'à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026 et du renouvellement du conseil municipal, il appartient à ce dernier de désigner deux représentants au sein du Conseil d'administration de l'UVPO ;

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) est une association qui rassemble 53 ports de plaisance maritimes, fluviaux et lacustres, de Port-Camargue à Cerbère, de Castelsarrasin à Beaucaire, représentant 80 % de la capacité totale des anneaux maritimes et fluviaux de la Région.

L'UVPO propose de réaliser les missions suivantes :

- Apporter une aide et des informations sur des points juridiques ;
- Proposer un échange et une mutualisation des savoir-faire des différents adhérents avec la mise en place de 6 commissions de travail spécifiques :
 - Tourisme/attractivité
 - Dragage
 - Energie/écologie
 - Fluvial
 - Emploi/formation
 - Navigation.
- Représenter les intérêts des membres de l'association auprès des institutions et collectivités ;
- Organiser des formations et journées techniques à destination des membres de l'UVPO ;
- Promouvoir les Ports d'Occitanie et les accompagner dans leur développement touristique ;
- Proposer un accompagnement personnalisé pour l'obtention des labels et certifications de la filière « Plaisance ».

Conformément aux articles 4 « Composition et admission » et 7 « Conseil d'administration » des statuts de l'UVPO, cet organe délibérant est composé du collège des membres actifs, c'est-à-dire :

- Des organismes gestionnaires d'un port de plaisance d'Occitanie (maritime, fluvial, lacustre) et d'une halte fluviale, quel que soit son mode de gestion (en concession, régie, ou autre). Chaque port adhérent est représenté à l'Association par deux délégués : le Maire ou le président de l'EPCI et l' élu portuaire qui sont « membres de droit » ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- Des directeurs de ports en exercice, des anciens directeurs de ports et de toute personne qualifiée ayant exercé au minimum 20 ans dans un port de plaisance d'Occitanie ;
- Du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, représenté par la CCI Occitanie (1 titulaire, 1 suppléant).

L'UVPO sollicite donc la désignation de deux représentants, en plus du maire qui est membre de droit :

- Un premier délégué, correspondant à l' élu délégué au port de plaisance ;
- Un second délégué, correspondant au Directeur du port de plaisance.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la nomination à main levée étant, donné qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose ici le vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :

- **de désigner** les représentants du port de plaisance de Banyuls-sur-Mer au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie (UVPO) par un vote à main levée ;
- **de désigner**, en tant que représentants du port de plaisance de Banyuls-sur-Mer au sein du Conseil d'administration de l'UVPO :
 - M. Matthew HUMPAGE, conseiller municipal délégué au tourisme et au Port de plaisance ;
 - M. Jérôme REIG, Directeur du Port de plaisance de Banyuls-sur-Mer.
- **de dire** que Madame la Maire est membre de droit dudit conseil d'administration ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est transmise à l'UVPO ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Maxime QUAGLIATO

La Maire
Aurélie MAILLOLS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.